

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 20 octobre 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Benoît Savoie
Line Thériault
Simon Savoie
Philippe Ferguson
Georges Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Charles-Éric Landry, CSRPA

Cinq (5) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h01.

CRP21 – 207

ORDRE DU JOUR:

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Préambule

C. Téléphones cellulaires

D. Conflits d'intérêts

E. Discours professionnel et enregistrement

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 15 septembre 2021

G. Adoption du projet de procès-verbal de la session de travail du CRP du 13 octobre 2021

H. Modalité du vote

I. Demandes à traiter :

1. Annexe 3 - Annulée
2. Annexe 4 - Demande d'usage comparable et compatible Bruno et Marie Larocque, Sainte-Cécile
3. Annexe 5 - Demande de lotissement Edmond Willie Drysdelle, St-Irénée
4. Annexe 6 - Demande de dérogation Chantal Mallet-Jones, Shippagan
5. Annexe 7- Demande de permis provisoire Pneus du Boulevard Itée, Shippagan
6. Annexe 8- Annulée

J. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1 - Demande de dérogation au lotissement Jean-Marc Noël, Miscou
2. Annexe 2 - Demande de dérogation Société Coopérative de Lamèque Itée, Lamèque

K. Avis du CRP

- 1- Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan
- 2- Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Village de Le Goulet

L. Autres

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP21 – 208

B. Préambule

Préambule

Le renouvellement de l'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 24 septembre 2021 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 10 de l'*Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

CRP21 – 209

C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP21 - 210

D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP21 – 211

E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

CRP21 - 212

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 15 septembre 2021

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 15 septembre soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 213

G. Adoption du projet de procès-verbal de la session de travail du CRP du 13 octobre 2021

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la session de travail du CRP du 13 octobre 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 214

H. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP21 – 215

I. Demandes à traiter

CRP21 - 216

ANNEXE 5 - Demande de dérogation de lotissement Edmond Willie Drysdelle

Nom du demandeur : Jocelyne Champigny

N° de dossier : 24271

N° de requête : 35960

Localisation : St-Irénée et Alderwood

Demande: Permettre une superficie de 1793 m² pour le restant de terrain au lieu de 4000 m² (Arrêté 03-00-2019, tableau 5).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Madame Jocelyne Champigny était présente par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 216 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et à la cliente, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Jocelyne Champigny a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

Monsieur Georges Savoie a pris la parole afin de demander des précisions sur la ligne de division indiquée sur le plan de lotissement et la présence d'un bâtiment sur celle-ci.

Madame Jocelyne Champigny a pris la parole afin de préciser que le bâtiment sera déplacé.

Après vérification et discussion, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Madame Jocelyne Champigny a quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 217

ANNEXE 4 - Demande d'usage comparable et compatible Bruno et Marie Larocque

Nom du demandeur : Bruno Larocque

N° de dossier : 24277

N° de requête : 35828

Localisation : 40, Jean-Louis (allée privée) Sainte-Cécile

Demande: Permettre l'aménagement d'une roulotte de voyage en zone M1 à titre d'usage comparable et compatible à un usage d'habitation unifamiliale. (Règlement ministériel relatif au plan rural des secteurs non constitués en municipalités des îles Lamèque Miscou – article 7.1a) et 55.1.a) de la *Loi sur l'urbanisme*).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 8 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Bruno Larocque était présent par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet. Madame Manon Paulin, voisine de la propriété à l'étude, était présente par vidéoconférence afin de faire part de ses commentaires concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 217 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande que l'aménagement d'une roulotte de voyage soit autorisé comme un usage comparable et compatible à l'usage d'une habitation unifamiliale considérant les éléments précités, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une approbation du ministère de la Sécurité publique (système septique) soit obtenue;
- que la roulotte de voyage ainsi que le ou les bâtiments et constructions accessoires respectent une distance de 3m (10 pieds) de toute limite du lot; et
- qu'un maximum de deux (2) roulottes de voyage soit autorisé par terrain, et ce, afin de maintenir la qualité de vie des citoyens.

À ces conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, au client et à la voisine présente, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Bruno Larocque a pris la parole afin de préciser que la roulotte était présente sur le terrain lors de l'achat de la propriété.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de poser une question en ce qui a trait à la connexion des deux roulottes sur même système septique.

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les exigences de la sécurité publique.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin de préciser que les deux roulottes peuvent se connecter sur le même système septique.

Madame Manon Paulin, voisine de la propriété à l'étude a pris la parole pour demander la hauteur de la construction de l'abri proposé.

Monsieur Bruno Larocque a précisé que la hauteur sera de 14 pieds.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'usage comparable et compatible à l'usage d'une habitation unifamiliale, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une approbation du ministère de la Sécurité publique (système septique) soit obtenue;
- que la roulotte de voyage ainsi que le ou les bâtiments et constructions accessoires respectent une distance de 3m (10 pieds) de toute limite du lot; et
- qu'un maximum de deux (2) roulottes de voyage soit autorisé par terrain, et ce, afin de maintenir la qualité de vie des citoyens.

Sous respect de ces conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bruno Larocque et madame Manon Paulin ont quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 218

ANNEXE 6 - Demande de dérogation Chantal Mallet-Jones

Nom du demandeur : Johnny Jones

N° de dossier : 6983

N° de requête : 35763

Localisation : 217, Rue Bellefeuille, Shippagan

Demande: Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché), et ce, partiellement en cour avant au lieu d'être aménagé en cour arrière ou latérale. (arrêté no.78 - article 11.4.10.1)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Johnny Jones était présent par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 218 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché), et ce, partiellement en cour avant au lieu d'être aménagé en cour arrière ou latérale, considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de l'ensemble de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Johnny Jones a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la localisation du bâtiment accessoire.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'ensemble de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Johnny Jones a quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 219

Note : Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire liée à une demande d'avis du CRP concernant une modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage de la Ville de Shippagan, le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire.

ANNEXE 7 - Demande de permis provisoire Pneus du Boulevard Itée

Nom du demandeur : André Landry

N° de dossier : 22149

N° de requête : 35819

Localisation : 152, boulevard J.-D. Gauthier, Shippagan

Demande: Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage. (arrêté no.78 - article 2.2.2 a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 20 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, faisant part d'inquiétude face au projet, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'Urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur André Landry était présent par conférence téléphonique afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 219 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre au requérant de débiter les travaux pour agrandir son usage de garage de mécanique avant la fin du processus de modification au zonage. Les conditions suivantes devront être respectées :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Planter des arbres sur la portion de la limite ouest de la propriété donnant sur les lots identifiés aux NIDs 20373759 et 20790010 vis-à-vis de l'agrandissement proposé.

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Landry a pris la parole afin de préciser qu'il conservera les arbres existant sur la propriété.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la localisation des zones tampons exigées.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Planter des arbres sur la portion de la limite ouest de la propriété donnant sur les lots identifiés aux NIDs 20373759 et 20790010 vis-à-vis de l'agrandissement proposé.

Sous respect de ces conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur André Landry a quitté la conférence téléphonique.

CRP21 - 220

J. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1 - Demande de dérogation au lotissement Jean-Marc Noël, Miscou
2. Annexe 2 - Demande de dérogation Société Coopérative de Lamèque Itée, Lamèque

CRP21 – 221

K. Avis du CRP

CRP21 - 222

Modification au plan rural et à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 222 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Shippagan de :

- Modifier le plan municipal en créant une affectation commerciale à même une affectation résidentielle.
- Modifier l'arrêté de zonage en créant une zone C2 (commerciale routière) à même une zone RC (habitations multifamiliales). Ajouter une proposition particulière (PP-3) à une zone C2.
- Ajouter des dispositions à la proposition particulière pour encadrer les espaces de stationnement, la superficie du bâtiment principal et la taille des zones tampons. Exiger la plantation d'arbres sur la portion de la limite ouest de la propriété donnant sur les lots identifiés aux NIDs 20373759 et 20790010 vis-à-vis de l'agrandissement proposé.

Ces modifications permettraient la réalisation du projet, tout en mitigeant les effets négatifs d'une zone tampon réduite pour des terrains vacants potentiellement développables. L'équipe technique considère que ces modifications sont raisonnables et souhaitables pour la propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de demander des précisions concernant la plantation d'arbres servant à créer une zone tampon, la hauteur exigée, le type d'arbres qui doivent être plantés.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin de préciser qu'il serait possible de travailler avec la municipalité afin de déterminer les lignes directrices en ce qui a trait à la plantation d'arbres à titre de zone tampon.

Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de mentionner que certaines municipalités ont déjà établi des lignes directrices pour les zones tampons.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la ville de Shippagan, les modifications proposées au plan rural et à l'arrêté de zonage. Il est en plus recommander que des lignes directrices concernant la plantation d'arbres dans les zones tampons soient établies afin d'assurer un suivi plus précis de ce genre de recommandations. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 – 223

Modification au plan rural et à l'arrêté de zonage – Village de Le Goulet

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 223».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Le Goulet de :

- Modifier le texte du plan municipal afin d'y incorporer des principes et propositions en trait à l'adaptation aux changements climatiques.
- Ajouter des zones de superpositions RCC (retrait – changements climatiques) et ACC (adaptation – changements climatiques) à l'arrêté de zonage.
- Modifier le texte de l'arrêté de zonage afin d'actualiser les dispositions concernant les changements climatiques.

Ces modifications permettraient une plus grande résilience de la communauté face aux changements climatiques et aux risques qui y sont associés quant à l'érosion et aux inondations. L'équipe technique considère que ces modifications sont raisonnables et souhaitables pour l'ensemble du territoire municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les modifications proposées à la réglementation.

Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de préciser que les municipalités de Tracadie, Shippagan et Sainte-Marie-Saint-Raphaël ont déjà adopté les modifications sur le changement climatique.

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Charles-Éric Landry a expliqué les changements proposés et les exigences en ce qui a trait à la construction d'habitations ou commerces dans une zone à risque d'érosion.

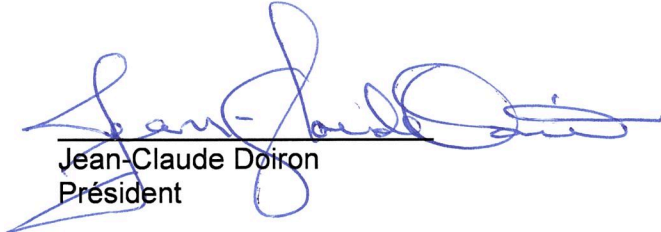
Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal du Village de Le Goulet, les modifications proposées au plan rural et à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 – 224

L. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h13.



Jean-Claude Doiron
Président